

# RETRAITE

## un projet de loi qui confirme la régression sociale !

Avec la publication du projet de loi, nous entrons dans la phase du débat parlementaire. Les mobilisations ont déjà permis une prise de conscience massive sur ce projet rétrograde. La majorité de la population (61%) et des organisations syndicales sont pour le retrait du texte. De plus, le Conseil d'État vient de rendre un avis cinglant sur ce projet, qui « vacille » de plus en plus. Le gouvernement s'entête et s'isole. Il fait le choix d'une procédure accélérée à l'Assemblée Nationale et affirme sa volonté de faire

passer ce projet en force. Réduire le droit des parlementaires, nier les organisations syndicales et les personnels mobilisés, tout en accentuant la répression, représentent un danger pour notre République.

Il faut poursuivre l'action et la campagne d'opinion, notamment en rencontrant les parlementaires.

**Nous vous proposons ci-dessous un décryptage du projet de loi.**

### ANALYSE DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS ET DE L'AVANT-PROJET DE LOI INSTITUANT UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE.

| EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE LOI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | COMMENTAIRES DU SNEP FSU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Dans les grands principes affichés :</b> « l'universalité »</p> <p><b>Le conseil d'État écrit :</b> « Le projet de loi ne crée pas un régime universel de retraite... ». Le projet de réforme n'instaure pas « un régime universel qui serait caractérisé, comme tout régime de sécurité sociale, par un ensemble constitué d'une population éligible unique, de règles uniformes et d'une caisse unique ». Et pour cause, le texte crée « cinq régimes », avec « à l'intérieur de chacun de ces régimes » des « règles dérogatoires à celles du système universel ».</p> | <p>Sauf pour les marins, militaires, personnels naviguant, salariés de l'Opéra de Paris, les routiers, les policiers sur le terrain, les douaniers, le sénat qui voient leurs caisses de retraite maintenues, tout comme la possibilité d'un départ anticipé. Au chapitre des dérogations au taux unique de cotisation sont concernés : les journalistes, les mannequins, les artistes du spectacle, certaines professions médicales ainsi que les artistes auteurs.</p> <p>« Universel ne veut pas dire que c'est le même pour tout le monde » dit E. Macron le 14/1/2020. C'est pourtant la définition même du mot universel et le slogan « un euro cotisé donnera les mêmes droits » est une pantalonnade !</p>                          |
| <p>« <b>L'équité et la justice sociale.</b> Pour faire en sorte de marquer une solidarité forte de notre pays vis-à-vis des plus fragiles, en garantissant, notamment, une pension minimale de retraite d'au moins 85% du Smic net pour une carrière complète. »</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Le gouvernement se targue « d'équité et de justice sociale », alors que depuis le début du quinquennat c'est l'augmentation des inégalités qui pilote (pauvreté en hausse de 0,6 points, mesures fiscales pour les 10% les plus riches, INSEE). Pour les 85% du SMIC, voir l'enfumage à l'article 40.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>Article 1<sup>er</sup></b></p> <p>« Le Gouvernement s'est engagé à ce que la mise en place du système universel s'accompagne d'une revalorisation salariale permettant de garantir un même niveau de retraite pour les enseignants et chercheurs que pour des corps équivalents de même catégorie de la fonction publique. »</p>                                                                                                                                                                                                                                          | <p>Aujourd'hui, il faut une revalorisation de nos métiers mais pas une demi-compensation de la perte sur les pensions !</p> <p>JM Blanquer annonce 500 millions d'euros pour 2021. Dans le même temps le gouvernement prévoit le gel du point d'indice jusqu'en 2022 : on donne d'un côté pour reprendre de l'autre !</p> <p>Par ailleurs, le Conseil d'État a jugé anti constitutionnel ce passage : « ces dispositions constituent une injonction au gouvernement de déposer un projet de loi et sont ainsi contraires à la Constitution ». Le gouvernement a donc baladé les enseignants sur ce point (JM Blanquer est agrégé de droit public !). Il n'y a aucune garantie !</p>                                                         |
| <p><b>Article 9</b></p> <p>« Les valeurs d'acquisition et de service du point seront déterminées par le Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle, en tenant compte des projections financières du système. La valeur du point ne pourra pas baisser »</p> <p>« Un décret approuve cette délibération ou énonce les motifs pour lesquelles elle ne peut pas être approuvée. Dans ce dernier cas, ou en l'absence de délibération, ces deux valeurs sont fixées par décret »</p>                                                                   | <p>L'article 9 laisse la possibilité au gouvernement de faire évoluer à sa guise les valeurs d'achat et de service du point. Le taux de rendement de 5,5% n'est donc pas garanti ! Nul besoin de faire baisser la valeur de service du point pour baisser le taux de rendement. Suite à l'Accord National Interprofessionnel de 2015 à l'Agirc-Arrco, il y a eu une modification du taux d'appel (combien d'euros servent à l'achat de point/ au financement du régime). Ce taux est passé de 125% à 127% (pour 127 euros cotisés, 100 servent à l'achat de point). Ainsi, « le prix d'achat est augmenté » note l'Accord National Interprofessionnel de 2015 ! Tous les moyens sont bons pour « maintenir la trajectoire financière ».</p> |
| <p><b>Article 10</b></p> <p>« Pour l'assuré, une majoration s'appliquera lorsqu'il partira en retraite après l'âge d'équilibre, tandis qu'une minoration sera appliquée s'il part en retraite avant cet âge. Cet ajustement permettra de garantir la neutralité dans le choix de départ en retraite pour les assurés à titre individuel, mais aussi pour l'équilibre du système dans son ensemble. Il valorisera davantage les choix de prolongation d'activité. »</p>                                                                                                          | <p>Aujourd'hui, la situation du chômage des seniors, mais aussi des jeunes, est un réel problème. Pourtant, le gouvernement veut valoriser les choix de prolongation d'activité ! Et donc renforcer le chômage des jeunes ! Ce n'est pas responsable ! Valorisons le choix de la solidarité intergénérationnelle et l'ouverture des postes aux jeunes générations.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Article 11</b><br/>« Dans le système universel, les modalités d'indexation des retraites resteront fixées sur l'inflation (...) Le conseil d'administration de la Caisse nationale de la retraite universelle pourra toutefois prévoir un autre taux de revalorisation pour garantir le respect de la trajectoire financière pluriannuelle (...). Le présent article contient toutefois une règle d'or garantissant que le niveau des pensions ne pourra jamais être baissé. »</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>En apparence pas de changement. Notons que cela n'enrayera pas une certaine chute de pouvoir d'achat des retraités par rapport aux actifs, les prix progressant en moyenne moins vite que les salaires. Mais surtout, l'article 11 annonce aussi la possibilité de déroger à cette règle ! Dans les faits, on pourra geler les retraites. Certes, « aucune baisse des pensions n'est permise », mais le gel des pensions (cumulé avec le décalage de l'âge d'équilibre) entraînera une baisse réelle des pensions par rapport aux prix.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Article 13</b><br/>« Un décret fixera le niveau total des taux de cotisation de retraite à 28,12%. Ce niveau sera partagé à 60% pour les employeurs et à 40% pour les assurés...<br/>Une cotisation plafonnée, dont le taux sera fixé par décret à 25,31% (soit 90% des 28,12%), s'appliquera à la part de la rémunération limitée à 3 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit environ 120 000 €).<br/>Une cotisation déplafonnée dont le taux sera fixé par décret à 2,81% (soit 10% des 28,12%), s'appliquera à la totalité des rémunérations perçues sans limitation de niveau. »</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Aujourd'hui, tous les salariés cotisent jusqu'à 8 plafonds de sécurité sociale. Avec cette mesure, les haut cadres (plus de 10 000 euros par mois brut) ne cotiseront presque plus, et leurs employeurs plus du tout ! C'est une baisse pour les régimes de retraite estimée à 4,5 milliards par an !<br/>Un cadeau aux entreprises estimé à 2,7 milliards par an.<br/>Le fait que les hauts cadres ne cotisent plus au-dessus de 10 000 euros, est une baisse de ressources pour le système de retraite et ouvre la voie à l'épargne retraite.<br/>L'État, pour les fonctionnaires, en moyenne, ne cotisera plus qu'à hauteur de 28,12% au lieu de 74% actuellement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p><b>Article 40 (85% du SMIC à carrière complète)</b><br/>« Ce dispositif garantira aux assurés ayant effectué une carrière complète une retraite nette égale à 85% du SMIC net. »<br/>« La durée ... est fixée à 516 mois pour les assurés nés à partir du 1er janvier 1975. Pour les générations ultérieures, cette durée évolue comme l'âge d'équilibre, dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 191-5. »</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Cet article 40 est la « caution sociale » du projet de réforme. Pourtant :<br/>• Cette mesure est déjà présente dans la loi 2003-775 du 21/8/2003 !<br/>• Elle ne serait effective qu'en 2025 (soit 23 ans après) en sachant que la difficulté est l'atteinte d'une carrière complète.<br/>La « carrière complète » est de 516 mois (soit 43 annuités) et évoluera en fonction de l'âge d'équilibre.<br/>Récrire la loi existante et faire passer cela pour une « révolution sociale » est un vaste enfumage !</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>Article 44</b><br/>« Le présent article prévoit la mise en place d'un dispositif unique de majoration en points de 5%, accordée par enfant et dès le premier enfant (...) Les parents auront toutefois la possibilité de se partager cette majoration (...) Une majoration supplémentaire de 1% sera attribuée à chaque parent d'au moins trois enfants afin de prendre l'incidence particulière sur la carrière de la charge de famille nombreuse. Les parents pourront attribuer d'un commun accord cette majoration totale de 2% à un bénéficiaire unique. »</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Aujourd'hui, la prise en compte de durée d'assurance au titre de la maternité et de l'éducation est de 8 trimestres dans le privé et 4 dans le public (2 depuis 2004), par enfant et dès le premier enfant. Le gouvernement ment en disant que rien n'est prévu actuellement pour le 1er enfant et que sa mesure est donc un progrès. Le système proposé risque de favoriser l'octroi de la pension au père (car sa retraite est théoriquement plus élevée). Le système actuel prévoit l'octroi de 10% de majoration à partir du 3ème enfant à chaque parent (il y aura donc forte régression pour les parents de plus de 3 enfants). L'ajout récent dans le projet de loi d'une majoration supplémentaire de 1% attribuée à chaque parent d'au moins 3 enfants ne suffit pas à compenser les pertes induites.</p>                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>Article 55</b><br/>« Tous les cinq ans (...) le CA de la Caisse nationale de la retraite universelle propose une trajectoire financière du système de retraite sur un horizon de quarante ans. Il doit toutefois, dans ce cadre, respecter une « règle d'or » imposant l'équilibre du système sur la première période de cinq ans. Le CA détermine à cette fin les paramètres permettant de mettre en œuvre la trajectoire financière (modalités d'indexation des retraites, évolution de l'âge de référence, revalorisation des valeurs d'achat et de service, taux de cotisation et le cas échéant, produits financiers des réserves).<br/>Chaque année (...), le conseil d'administration de la Caisse nationale de la retraite universelle propose d'ajuster les paramètres pour assurer le respect de la règle d'or (...) Si la délibération du conseil d'administration ne respecte pas ces conditions d'équilibre, la loi de financement de la sécurité sociale de l'année fixe une nouvelle trajectoire. »</p> | <p>L'article 55 est la clé de voûte de la réforme : il soumet le pilotage du régime à un impératif principal qui l'emporte sur tous les autres, l'équilibre des finances. Tous les autres paramètres : indexation des pensions, âge d'équilibre, valeur du point sont transformés en variables d'ajustement pour atteindre cet objectif d'équilibre budgétaire. Le conseil d'administration du régime universel verra ainsi sa mission étroitement cadrée et surveillée par l'autorité politique, qui pourra reprendre la main à tout moment, par décret pour le gouvernement ou via le vote de la loi de financement de la Sécurité sociale par le parlement. Si nous dénonçons le plafonnement à 14% du PIB les dépenses de retraites, dans un contexte où le nombre de retraités va augmenter, l'étude d'impact va encore plus loin et prévoit d'arriver à 12,9% en 2050 ! Le gâteau se réduit fortement !</p>                                                                                              |
| <p><b>Article 64</b><br/>« Les organismes de retraite professionnelle supplémentaire constituent, dans ce cadre complété, des véhicules spécifiquement conçus et adaptés pour porter des engagements de retraite et pour financer l'économie sur le long terme, en dégageant une performance attractive pour les épargnants.<br/>Le secteur de l'assurance est appelé à se mobiliser, afin que le recours à ces véhicules se généralise et que l'économie française puisse ainsi bénéficier pleinement du dynamisme de l'épargne retraite généré par la loi PACTE. »</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>C'est un des enjeux majeurs du projet !<br/>La loi PACTE a rendu plus « attractifs » les plans d'épargne retraite. Afin qu'un maximum de salariés se tournent vers la capitalisation, la baisse des retraites par répartition pour tous et l'insécurité des retraites ouvre ainsi les vannes. B. Lemaire annonçait en mai 2018 dans « Le Parisien » : « Nous voulons développer l'épargne retraite pour permettre aux Français de mieux se préparer à la retraite mais aussi de mieux financer l'économie. Car actuellement, l'épargne retraite, compte à peine 200 milliards d'euros d'encours. (...) Nous souhaitons parvenir à 300 milliards d'euros d'encours d'ici la fin du quinquennat ». Alors que le gouvernement n'a cessé d'affaiblir les services publics (et donc de renforcer le privé), qu'il a vendu ADP, la FDJ, ouvrir au marché le système de retraite ne serait pas totalement incohérent... et les rapports entre JP Delevoye et le monde de l'assurance pas totalement hasardeux.</p> |

# LE CONSEIL D'ÉTAT « TORPILLE » LE PROJET DE LOI !

La plus haute juridiction administrative de la République a rendu, le 24 janvier, un avis qui fait écho à ce que nous dénonçons depuis des mois.

## « DES PROJECTIONS FINANCIÈRES LACUNAIRES » !

L'étude d'impact n'a pas satisfait les juristes : « les projections financières restent lacunaires » et « restent en deçà de ce qu'elles devraient être ... ».

## UN PROCESSUS DÉMOCRATIQUE BÂCLÉ !

le Conseil d'État (CE) estime qu'il a manqué de temps pour examiner et « garantir au mieux la sécurité juridique » du projet, « situation d'autant plus regrettable », qu'il s'agit d'une réforme « inédite depuis 1945 et destinée à transformer pour les décennies à venir, un système social qui constitue l'une des composantes majeures du contrat social ».

## POURQUOI UNE « RÉFORME DE GRANDE AMPLÉUR » ?

le CE rappelle que « Le projet de loi intervient dans un contexte de relative solidité du système français de retraite » et que ce dernier a permis de faire reculer massivement « le taux de pauvreté des retraités, passé de 35% en 1970 à 7,6% en 2017. »

## UN CHÈQUE EN BLANC POUR LE GOUVERNEMENT !

Le CE critique le choix de recourir à 29 ordonnances. Il dénonce le fait, « pour le législateur, de s'en remettre à des ordonnances pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite ».



Selon les juristes, cela « fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme ». En clair, la représentation Nationale devrait signer un chèque en blanc sur un projet imprécis, qui sera complété par 29 ordonnances.

## L'ENGAGEMENT POUR LES ENSEIGNANTS ? CONTRAIRE À LA CONSTITUTION !

Le CE précise que les engagements de revalorisation des enseignants sont voués à disparaître du texte « ces dispositions renvoient à une loi de programmation, dont le gouvernement entend soumettre un projet au Parlement dans les prochains mois ». « Ces dispositions constituent une injonction au gouvernement de déposer un projet de loi et sont ainsi contraires à la Constitution ». Le gouvernement sait pertinemment que le Conseil constitutionnel retoquera cet aspect de la loi... et notamment JM Blanquer qui est agrégé de droit public!

## UNIVERSEL... MAIS PAS POUR TOUT LE MONDE !

le CE relève que le projet n'instaure pas « un régime universel qui serait caractérisé, comme tout régime de sécurité sociale, par un ensemble constitué d'une population éligible unique, de règles uniformes et d'une caisse unique ». Et pour cause, le texte crée « cinq régimes », avec « à l'intérieur de chacun de ces régimes » des « règles dérogatoires à celles du système universel ».

[pascal.anger@snepfusu.net](mailto:pascal.anger@snepfusu.net)

## MOINS D'ARGENT POUR LES RETRAITES MAIS TOUS GAGNANTS ?

### L'histoire d'une étude d'impact tronquée et insincère !

Ce n'est pas à 14 % que sera plafonnée la part du PIB pour les retraites, mais l'objectif est à 12,9% en 2050 ! C'est ce que nous révèle l'étude d'impact (EI). Non seulement les retraités seront plus nombreux à se « partager » le gâteau, mais la taille du gâteau va diminuer !

Pourtant, l'EI affiche de nombreux gagnants !? Revient ainsi le classique « traficotage » des chiffres pour maquiller la réalité (radier les chômeurs pour annoncer la baisse du chômage, effacer les résultats des votes des petites communes pour afficher les « bons » résultats, supprimer l'observatoire de la pauvreté pour éradiquer la pauvreté, ...). Le Conseil d'État rappelle d'ailleurs au gouvernement que « les documents d'impact doivent répondre aux exigences générales d'objectivité et de sincérité » : ni objectif, ni sincère donc !

L'EI « oublie » les effets (bonus et malus) de l'âge « d'équilibre », mesure au cœur de la réforme. C'est ce que le Conseil d'État qualifie de « prévisions financières lacunaires » !

De plus, l'âge d'équilibre est en fait fixé par le gouvernement à 65 ans et non à 64 ans, et l'EI « oublie » de prendre en compte le recul de cette borne pour calculer ses simulations !

En choisissant des exemples de salariés ayant tous travaillé 43 ans et avec des entrées sur le marché du travail à 22 ans, le gouvernement n'a comptabilisé aucun des malus qui pénaliseront ceux qui partent à la retraite avant l'âge « d'équilibre ». Pour les enseignants, commencer à 22 ans est une exception et il est fort probable que l'EI ait pris en compte un pourcentage de prime bien supérieur au réel, car les « cas types » des enseignants sont mystérieusement surévalués (et souvent gagnants) !

**En résumé : lacunaire et insincère : copie à revoir !**

[pascal.anger@snepfusu.net](mailto:pascal.anger@snepfusu.net)

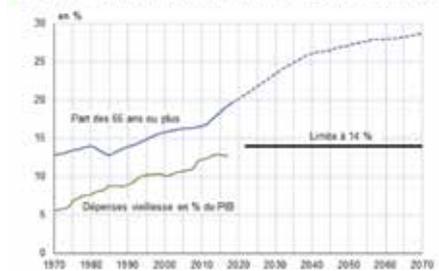
# LA RETRAITE PAR POINTS : TOUS PERDANTS !

Le comité de mobilisation de l'INSEE met à disposition un 4 pages statistiques (sur notre site rubrique « dossier retraite ») que nous vous invitons à lire. Voici 4 éléments structurants qui y sont développés.

## La retraite par points : un système universel de baisse des pensions.

Avec la hausse du nombre de retraités, le plafonnement à 14% du PIB consacré aux retraites entraînera mécaniquement le décrochage du niveau des pensions.

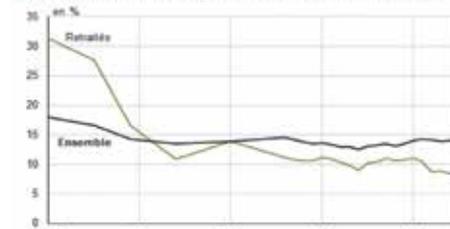
2 Part des seniors et dépenses de retraites en % du PIB entre 1970 et 2070



Sources : Drees, Compte de la protection sociale ; Insee, Comptes nationaux annuels, estimations de population et statistiques de l'état civil, projections de population.

L'avancée sociale ayant permis de sortir un grand nombre de retraités de la pauvreté pourrait se retourner avec la retraite par points : un retour 50 ans en arrière !

1 Taux de pauvreté des retraités et de la population entre 1970 et 2015



Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux métropolitains ; Insee-DGFiP-Chaf-CVMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux.

« Alors qu'il y a 50 ans les seniors représentaient une catégorie paupérisée et déclassée par rapport au reste de la population, leur niveau de vie moyen est aujourd'hui équivalent à celui des actifs. »

La retraite par points, c'est moins de solidarité et la reproduction des inégalités de carrière.

« Le système actuel atténue légèrement les inégalités salariales, par des départs plus précoces pour certains métiers difficiles, mais aussi un taux de remplacement plus élevé pour les bas salaires. Pour les hommes, le taux de remplacement dépasse 83% pour les salaires inférieurs à 1 500 euros par mois, alors qu'il est en dessous de 70% pour les salaires supérieurs à 3 500 euros par mois. », alors que « la retraite par points reproduit les inégalités du marché du travail ».

Pour les femmes, les écarts de salaires sont de 24 % mais de 42 % pour la retraite. La retraite renforce les écarts ce qui n'est pas acceptable. Mais le passage à un système par points, renforcera ces inégalités ! En effet, l'écart des retraites à Agirc-Arrco (système par points existant en France) est respectivement de 54 % et 39 %, quand il est de 24 % au régime général ! Le système par points c'est accentuer les inégalités ! ■

[alain.decarlo@snepfsu.net](mailto:alain.decarlo@snepfsu.net)

# BLACKROCK DANS LES STARTING BLOCKS !

Nous vous exposons 6 actes révélateurs (non exhaustifs) faisant système, pour mettre sur orbite la financiarisation des retraites en France.

1/ La Commission européenne et le Conseil de l'UE ont adressé en 2019 leurs recommandations pour la France et soutiennent la réforme des retraites prévue par l'exécutif. Elle serait de nature à « contribuer à alléger la dette publique... » et « contribuerait à une meilleure maîtrise des dépenses publiques ». La baisse des dépenses publiques est un dogme permanent de l'UE pour ouvrir la voie aux marchés et à la concurrence.

2/ le PDG de BlackRock (BR) international est reçu par E. Macron en juin 2017. Avant le vote de la loi Pacte, BR envoie ses propositions que tout un chacun peut lire sur son site public : « Position de BR concernant les dispositifs de retraite en France », « nos recommandations s'adressent au gouvernement français... ».

3/ La loi Pacte est promulguée le 22 mai 2019. Cette loi sur la gouvernance des entreprises met en œuvre une politique de dérégulation et de libéralisation. Le fonctionnement de l'épargne retraite y est profondément modifié, avec trois nouveaux placements (dont un obligatoire s'il est mis en place dans la branche) qui sont encouragés notamment par des déductions fiscales (encore moins de ressources pour l'Etat). Les contrats, souscrits par l'employeur pour le compte de ses salariés auprès d'assurances (dont AXA, Black Rock, etc.) servent à capitaliser en vue de la retraite.

4/ JP Delevoye est contraint de démissionner après « l'oubli » de déclaration de ses contrats, rémunérations et liens (dont un rôle de conseiller) avec le monde de l'assurance.

5/ J.F. Cirelli, Président de BlackRock France est promu officier de la légion d'honneur le 1/1/2020 ! Les collusions s'affichent sans vergogne. Mais est-ce pour service rendu lors de la privatisation de GDF lorsqu'il en était PDG, ou en tant que membre de la commission « CAP 22 » qui a visé à détruire la fonction publique ?

6/ L'article 64 de l'exposé des motifs du projet de loi sur les retraites indique clairement : « Les organismes de retraite professionnelle supplémentaires constituent [...] des véhicules spécifiquement conçus et adaptés pour porter des engagements de retraite pour financer l'économie sur le long terme ... Le secteur de l'assurance est appelé à se mobiliser afin que le recours à ces véhicules se généralise et que l'économie française puisse aussi bénéficier pleinement du dynamisme de l'épargne retraite générée par la loi PACTE ».



Il ne reste plus qu'à baisser les pensions par répartition et augmenter la crainte dans l'avenir pour « ouvrir le marché » aux assurances privées et à la capitalisation. Pas besoin de faire un dessin pour expliquer que c'est un des enjeux de la réforme des retraites par point.

C'est dans la continuité des privatisations en cours de biens publics rentables et stratégiques (ADP, Française des Jeux, barrages...).

La lutte est donc bien d'intérêt général pour contrer les rapaces de la finance qui ne feront que se nourrir sur le dos des travailleurs. **Ce pouvoir casse la république sociale au bénéfice de la mise en œuvre d'un Etat néolibéral !** ■

[alain.decarlo@snepfsu.net](mailto:alain.decarlo@snepfsu.net)

# RÉFORME DES RETRAITES :

Le projet de réforme des retraites proposé par E. Macron s'inscrit dans l'idéologie libérale des réformes antérieures qui visent à affaiblir la part « publique » des retraites. L'objectif est de baisser le coût de la sphère publique en affaiblissant les services publics, les rémunérations des fonctionnaires et le prétendu « coût du travail » dans le privé en s'attaquant au salaire socialisé. Ce projet de réforme des retraites par points s'inscrit dans la même logique que le gel de la valeur du point d'indice, l'asphyxie des moyens des services publics et la réforme de la Fonction Publique. Ces réformes font système en faisant des fonctionnaires et des services publics la variable d'ajustement budgétaire. Concernant le projet de réforme des retraites, présenté comme une mesure d'équité, les fonctionnaires et en particulier les enseignant.es seraient largement pénalisés, alors que le niveau de pension actuel entre le public et le privé est similaire. C'est au bout du compte une baisse programmée des retraites pour l'ensemble des salarié.es. Une réaction massive est donc nécessaire pour stopper ce projet.

## Une perte de 270 à 950 euros mensuels pour les enseignants : une paille !

Les premières projections réalisées\* montrent une perte très lourde pour les enseignants. Il n'est pas anodin que le rapport Delevoye ne réalise aucune estimation pour les enseignants. Le Président lui-même a annoncé que les enseignants seront « tous lésés ». Et ce ne sera pas de la dentelle : une baisse de 14 à 30 % environ ! C'est près de 1 000 euros mensuels pour une carrière complète !

## « Tous les enseignants sont lésés » - E. Macron (Rodez, le 03/10/2019) : une occasion en or pour faire exploser les règles statutaires !

Le Président annonce que tous les enseignants seront lésés par cette réforme. Au lieu de trouver des moyens pour permettre que tout le monde y gagne, son discours de Rodez appelle à repenser la carrière,

changer le travail, le métier, et donc mettre à bas le statut des enseignants : augmentation du temps de travail, notamment pendant les congés... S'il annonce une revalorisation nécessaire des carrières, il dit dans le même temps que cela coûterait trop cher (10 milliards d'euros) et donc que ce n'est pas possible (à cause de la dette, des impôts...). En bref, E. Macron appelle à travailler beaucoup plus pour tenter de perdre moins : c'est inacceptable !

## La part du PIB bloquée à 14% avec plus de retraités = diminution des pensions !

En limitant à 14% la part du PIB pour les retraites, le projet par point va entraîner automatiquement la baisse des retraites et pensions. En effet, le nombre de personnes de plus de 60 ans va augmenter jusqu'en 2050 (25% en 2016, 29% en 2030 et 32% en 2050). Automatiquement, si la part du



PIB reste identique, avec plus de retraités, chacun aura moins. Pourtant, il est largement possible de consacrer un pourcentage supérieur du PIB aux retraites, grâce aux gains de productivités.

## Des 6 derniers mois à toute la carrière : les pensions baissent !

Le système actuel prend en compte, pour le régime de base du privé, la moyenne des salaires des 25 meilleures années (les 10 meilleures avant la réforme de 1993) et applique un taux de 50% (on y ajoute les retraites complémentaires obligatoires). Pour le public, le calcul se fait sur les 6 derniers mois, et le taux appliqué est de 75%. Avec des systèmes différents, les analyses montrent que le taux de remplacement est sensiblement identique (un léger avantage au privé), les carrières et rémunérations étant différentes. Le système par points prend en compte TOUTE LA CARRIÈRE (et non pas les meilleures années). Il est logique que cela affaiblisse les pensions. ■

|                                                                | Pension Mensuelle Brute    | Taux de remplacement du dernier salaire avec 10% de primes sur toute la carrière | Pension Mensuelle Brute                 | Taux de remplacement du dernier salaire avec 10% de primes sur toute la carrière | Taux de liquidation classique |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
|                                                                | Projet retraite par points |                                                                                  | Calcul actuel avec le code des pensions |                                                                                  |                               |
| 43 ans de carrière                                             | 1 932,64 €                 | 45,67 %                                                                          | 2 885,42 €                              | 68,18 %                                                                          | 75,00 %                       |
| Perte de 952,78 € par mois soit une pension amputée de 33,02 % |                            |                                                                                  |                                         |                                                                                  |                               |
| 40 ans de carrière                                             | 1 755,92 €                 | 41,49 %                                                                          | 2 281,42 €                              | 59,30 %                                                                          | 53,91 %                       |
| Perte de 525,57 € par mois soit une pension amputée de 23,04 % |                            |                                                                                  |                                         |                                                                                  |                               |
| 38 ans de carrière                                             | 1 638,11 €                 | 38,71 %                                                                          | 1 912,43 €                              | 45,19 %                                                                          | 49,71 %                       |
| Perte de 274,32 € par mois soit une pension amputée de 14,34 % |                            |                                                                                  |                                         |                                                                                  |                               |

Avec une carrière de 43 ans, la pension est amputée de 950 €, 525 € à 40 ans de carrière et près de 275 € pour 38 ans de carrière. La pension actuelle, calculée avec la décote maximale de 25%, aboutit à un taux de liquidation juste au-dessous de 50%, donc déjà fortement dégradé par rapport au taux plein de 75%. Or, avec un système par points, on aboutit, pour une même carrière, à un taux de 38,6% de l'ensemble des rémunérations, primes comprises, et donc une perte de 275 € par mois. Toutes ces projections montrent que la prise en compte des primes n'est absolument pas une compensation de la perte subie, en particulier dans des corps ayant peu de primes. Pour les professeurs des écoles, les professeurs documentalistes, les CPE, les PSY-EN, la perte serait encore pire puisque nous avons pris ici une moyenne de 10%, le taux de primes pour ces corps est beaucoup plus bas, autour de 4%.

\*Projections réalisées par le SNES-FSU

La réforme, comme toutes les autres, se couvre du principe d'égalité « un euro cotisé donne les mêmes droits pour tous ». Elle devrait ainsi être acceptée par tous. Pourtant, la grande majorité et notamment les plus fragiles seront perdants.

## LE SYSTÈME ACTUEL

**Dans le privé**, la retraite est un salaire socialisé. Les salaires des actifs comprennent des cotisations (salariales + patronales) qui alimentent le régime général et permettent de payer les retraites : c'est le régime de base. La retraite est complétée par des « régimes complémentaires obligatoires » : AGIRC et ARRCO. Ces régimes sont alimentés par des cotisations qui permettent d'acheter des points et serviront pour calculer la valeur de la retraite complémentaire au moment du départ en retraite du salarié. C'est un modèle par points dont le gouvernement s'inspire pour l'étendre aux pensions des fonctionnaires et du régime de base.

**Pour les fonctionnaires**, la retraite est un salaire continué. Les fonctionnaires relèvent du code des pensions civiles et militaires. Il n'y a donc pas de caisses de retraites spécifiques et les pensions sont budgétées au niveau de l'État. Il n'y a pas de cotisation de l'État employeur, mais une retenue sur salaire (retenue pension civile de 11,1% en 2020, ce taux était de 7,85% avant 2013) pour les fonctionnaires. Depuis 2005, les primes sont prises en compte pour la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), cotisation de 10%, c'est un système par capitalisation auquel nous sommes opposés.

### Des taux de remplacements public/privé équivalents. Les fonctionnaires ne sont pas des privilégiés !

Le taux de remplacement correspond au rapport entre la pension et le dernier salaire. Si depuis plusieurs années, compte tenu des réformes successives ce taux de remplacement baisse, il est équivalent pour le privé et pour le public (aujourd'hui, autour de 66% toutes carrières confondues). Actuellement, le taux de remplacement moyen est légèrement plus favorable pour le privé. Ainsi la DREES (juillet 2015, N° 0926) affirme : « Pour les retraités de la génération 1946 ayant effectué une carrière complète, le taux de remplacement médian s'élève à 75,2% dans le privé, contre 73,9% dans le public ».

#### Taux de remplacement du salaire moyen des avant dernières années avant liquidation (salaires à temps plein)

|        |                     |        |
|--------|---------------------|--------|
| Privé  | toutes carrières    | 73,80% |
|        | carrières complètes | 75,20% |
| Public | toutes carrières    | 72,10% |
|        | carrières complètes | 73,90% |

Source : études et résultats, Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques Juillet 2015, numéro 0926

### Des cotisations « à l'aveugle » ou quelle lisibilité des droits à pension ?

E. Macron annonce que le système actuel n'est pas lisible pour les enseignants : c'est tout le contraire ! Le système actuel est dit à « prestations définies » et permet à chaque salarié de connaître les droits auxquels il peut prétendre, en fonction du nombre d'années travaillées, de l'âge de départ et de sa situation. Il est ainsi simple de calculer le montant de la pension de retraite. Par exemple, avec le mode de calcul actuel, un stagiaire de 23 ans aura 39 annuités à 62 ans, son taux de pension de base sera donc de 68%, auquel il faut appliquer la décote : 156 trimestres travaillés pour 172 exigés, soit 16 trimestres manquants et donc une décote de 20%. Son taux de pension sera donc d'environ 48%. S'il travaille jusqu'à 66 ans, il aura ses 172 trimestres et touchera 75% de son dernier salaire.

Le système par points, dit à « cotisations définies », est un système où l'on sait combien on cotise, mais pas combien on touche (cotisation à l'aveugle), car la valeur de service du point (valeur du point quand le salarié part en retraite) peut varier. **Pour l'AGIRC et l'ARRCO, la valeur de service du point est passé de 8,6 % dans les années 1980 à 5,9 % aujourd'hui, un exemple intéressant, à ne pas suivre !**

### Les retraites : un débat sur la répartition des richesses !

Le système à « prestations définies » nécessite un ajustement des recettes aux droits ouverts à chaque retraité. Cela entraîne un débat politique sur les recettes (taux et assiettes de cotisations), donc sur la répartition des richesses produites par le travail. Mais le pouvoir souhaite se passer de ce débat, pour que tous les gains de productivité aillent aux actionnaires et ne soient pas partagés. En bloquant le taux de cotisation (et la part du PIB), le système est voué à un « pilotage automatique » en régulant la valeur du point. Pour le salarié (ou fonctionnaire), le système par points ne garantit rien (la valeur du point peut baisser en fonction de la conjoncture économique, cela a été le cas pour l'AGIRC et ARRCO, mais aussi en Suède suite à la crise de 2008), si ce n'est le blocage du taux de cotisation.

Aujourd'hui, l'ouverture des droits ne dépend pas de toutes les conditions de la carrière (salaire faibles à certain moment notamment), mais du nombre de trimestres travaillés. Le système par points nous fait basculer vers une logique d'épargne (cela renforcera la « course aux primes », ainsi que toutes les inégalités quant aux primes : femmes/hommes, etc...) pour constituer sa propre retraite.

### Un système à améliorer !

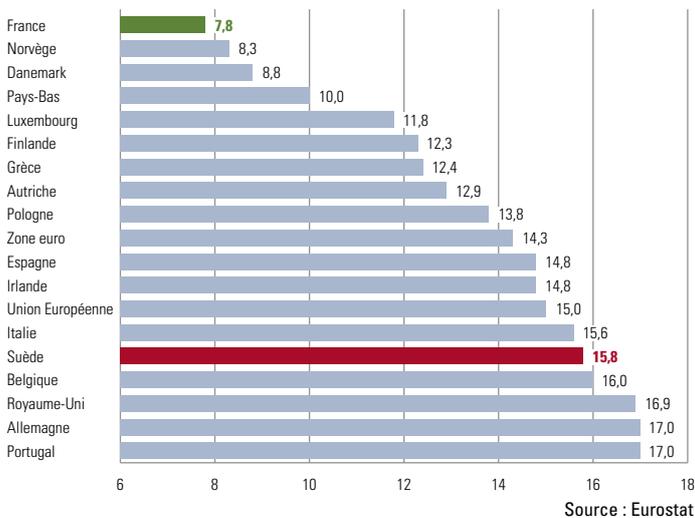
Le système actuel nous permet d'avoir le taux de pauvreté des plus de 65 ans le plus faible d'Europe. Il permet aux retraités une reconnaissance sociale après leur activité salariée. Le système est à améliorer, notamment car il a été affaibli par les réformes depuis 1993, mais surtout pas à dynamiser.

### A qui profite la réforme ?

En baissant le taux de remplacement du régime général et du code des pensions, c'est la part des retraites « publiques » qui diminue. Que vont faire les salariés et fonctionnaires en voyant leur retraite

diminuer, alors qu'il est nécessaire d'anticiper cette nouvelle étape de la vie ? Et si la réforme n'avait pour objectif que d'encourager les systèmes privés, assurantiels et de prévoyance ? Les retraites publiques représentent aujourd'hui 316 milliards d'euros en France, c'est une manne financière qui échappe aux marchés et qui permet un système très efficace pour la population. Mais l'ouverture aux marchés de cette manne profiterait à certains, évidemment pas à la majorité de la population ! Il est nécessaire d'agir collectivement pour porter un système solidaire qui permet de reconnaître la place des retraités dans notre société.

### Taux de pauvreté (moins de 60% du revenu médian) chez les plus de 65 ans en 2017



Dans un contexte d'affaiblissement sans précédent des services publics, de privatisations massives des biens rentables pour l'État (ADP, Française des jeux), le gouvernement souhaite aller plus loin en attaquant le système des retraites. Les luttes se développent sur tous les fronts et le pouvoir montre des signes de fièvre sur le dossier des retraites. Il est indispensable d'agir massivement pour éviter une régression sociale d'ampleur ! Nous y opposons une retraite adaptée aux carrières, pour permettre à chaque salarié de vivre cette nouvelle étape dans de bonnes conditions.

### Le « plan B » d'un pouvoir fébrile : réserver la régression sociale aux jeunes !

Suite aux mobilisations réussies en septembre de la RATP, des professions libérales, de la CGT et FO et de l'appel interprofessionnel (CGT, FO, FSU, Solidaires) et des organisations de jeunesse, pour le 5 décembre, le pouvoir tente de déminer, car il sait que le sujet concerne toute la population. J.P. Delevoye, maintenant ministre, a proposé un plan B qui serait le décalage dans le temps pour certaines professions ou « pour les nouveaux entrants sur le marché du travail ». Dit autrement, la régression sociale est tellement forte qu'on ne peut pas la mettre en place pour les actifs d'aujourd'hui et on la réserve pour les générations futures !

## RETRAITE



C'est un aveu de faiblesse et une vision politique inique : réserver le « mauvais coup » aux jeunes qui vont entrer dans l'emploi (nos élèves, nos enfants...). Pour permettre de faire passer une réforme de régression sociale, voici la conception de la solidarité intergénérationnelle du gouvernement ! Ce plan B qui entendrait reporter la réforme sur les générations futures est inacceptable.

**Ni aujourd'hui, ni demain ! Ni pour nous, ni pour nos élèves !**

### Mobilisation générale à partir du 5 décembre !

Il est donc possible d'obtenir le retrait de ce projet et d'améliorer le système actuel. Nous appelons tous les collègues à discuter sur les lieux de travail, informer pour construire une mobilisation d'ampleur le 5 décembre et à se préparer à une bataille inscrite dans la durée.

### Et pour les enseignants d'EPS, c'est quoi une bonne retraite ?

Pour le SNEP-FSU, la retraite est une étape de la vie. Si aujourd'hui les retraités sont classés dans les « inactifs », ce que nous réfutons, les retraités sont un maillon indispensable de la société, car ils s'engagent dans des associations (sportives, culturelles, caritatives...), en gardant leurs petits-enfants, en politique (élus municipaux ou autre), syndicalement... leur maintenir des droits est donc essentiel pour leur permettre de pouvoir s'investir librement après leur carrière professionnelle.

Le SNEP-FSU porte des revendications basées sur la réalité du métier. Si pour E. Macron, le mot « pénibilité » ne convient pas, car il fait penser « que le travail pourrait être pénible », nous connaissons la pénibilité particulière du métier d'enseignant d'EPS. Par ailleurs, médecins et ministère reconnaissent que les enseignants d'EPS sont particulièrement exposés : le Comité Central d'Hygiène et de Sécurité du 23/11/2003, a rappelé que les enseignants d'EPS faisaient partie « des populations les plus exposées » et que « les accidents et les maladies professionnelles affectaient plus particulièrement les professeurs d'EPS » (BO n° 21 du 27 mai 2004).

### C'EST POURQUOI NOUS REVENDIQUONS :

- La retraite à 60 ans avec 37,5 annuités de cotisation, avec la possibilité de faire valoir ses droits dès 55 ans en cas de nécessité.
- Des aménagements de services possibles à partir de 50 ans, en incluant les tâches de coordo des APSA, de district UNSS, secrétaire d'AS, tutorat (stagiaires licence, M1 et M2), prof principal.
- La réouverture de la Cessation Progressive d'Activité (CPA).
- La réduction des maxima de service.
- L'amélioration des conditions de travail (effectifs par classe, installations sportives...).



**Il n'y a pas de problème d'argent  
pour financer une retraite digne et  
heureuse pour tous!**

**Dépasser les 14% de PIB c'est  
possible**



**Nous proposons d'agir sur  
plusieurs leviers**

## POLITIQUE DE L' **EMPLOI!**

### AGIR SUR LES **SALAIRES!**

Hausse des salaires **0 à 30** Milliards

Egalité salariale Femmes / Hommes **6** Milliards



### AGIR SUR LES **COTISATIONS!**

Suppression des exonérations (CICE...) **20** Milliards

Hausse des cotisations  
(0,2% par an sur 5 ans permet l'équilibre du régime général) **11** Milliards

Faire contribuer les revenus financiers **30** Milliards  
(10,45% taux employeur)

Fraude aux cotisations sociales  
(travail non déclaré,...) **7 à 9** Milliards

### AGIR SUR LA **FISCALITE!**

Stopper les cadeaux fiscaux **5** Milliards  
(ISF, Flat tax...)

Fraude fiscale **80 à 100** Milliards

Extinction de la CADES en 2024 **24** Milliards



**TOTAL  
183 à 235  
Milliards !**

Une pension minimale de 1000  
euros net par mois sera garantie  
"pour une carrière complète au  
Smic"



La loi de 2003 dit:



Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des  
retraites

La Nation se fixe pour objectif  
d'assurer en 2008 à un salarié ayant  
travaillé à temps complet et disposant  
de la durée d'assurance nécessaire  
pour bénéficier du taux plein un  
montant total de pension lors de la  
liquidation **au moins égal à 85  
% du salaire minimum de  
croissance** net (...).

Le rapport Delevoye dit:



Un minimum de retraite fixé à 85%  
du SMIC net pour une carrière  
complète  
(...)  
Le système universel intégrera un  
dispositif unique de minimum de  
retraite ouvert à tous les assurés. Il  
leur **garantira un niveau de  
retraite égal à 85% du  
SMIC net** pour la réalisation  
d'une carrière complète, même  
effectuée à revenus modestes

**C'est bien le fait d'atteindre  
une carrière complète qui  
est le souci. Le projet ne  
change rien!!**



"Blackrock ne s'occupe pas des pensions de retraites (...)"

3 janvier 2020



Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie



"La Légion d'honneur est la plus haute distinction française. Elle récompense les **mérites éminents rendus à la Nation.**"  
service-public.fr

« L'idée de base qui est de dire : Quand vous pensez à votre retraite, au lieu de dire « je n'aurai pas assez », « commencez à épargner », est une bonne idée ! »



Jean François CIRELLI

Patron de BlackRock France

Officier de la légion d'honneur le 01/01/2020

Membre de la commission CAP 22 qui a dynamité la fonction publique !

Ancien patron de GDF qu'il a privatisé !



# LOI PACTE



REFORME DES RETRAITES



BlackRock



Article 64 de l'exposé des motifs du projet de loi : « Le secteur de l'assurance est appelé à se mobiliser, afin que le recours à ces véhicules [permettant d'assurer désormais tout type de plan d'épargne retraite] se généralise et que l'économie française puisse ainsi bénéficier pleinement du dynamisme de l'épargne retraite généré par la loi PACTE ».

Loi Pacte (22/5/2019) qui a rendu plus attractifs (notamment par la défiscalisation) les contrats d'épargne retraite

La lutte est d'intérêt général pour contrer les rapaces de la finance.

Après avoir vendu Aéroport de Paris et la Française des Jeux, le gouvernement veut ouvrir aux marchés le système solidaire de retraite. La réduction des pensions pour tous, la crainte dans l'avenir sont les éléments déterminants qui pousseront les salariés (qui le pourront) vers l'épargne retraite.

Agissons collectivement pour STOPPER la finance et mettre en avant les besoins humains.

"les femmes seront les grandes gagnantes..."

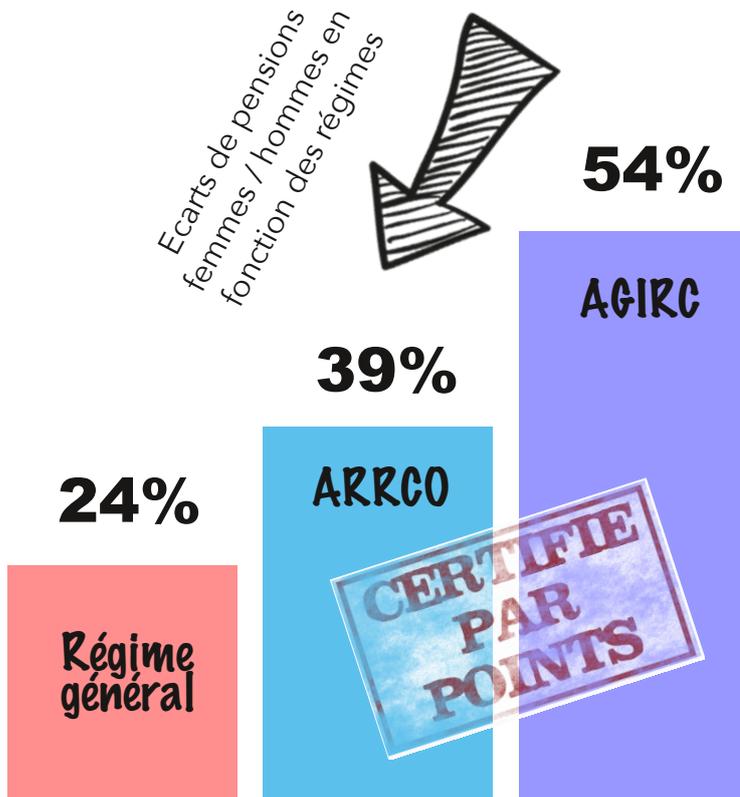


Ecart salarial femmes Hommes = **24 %**

mais écart tous régimes confondus à la retraite = **42 %**

La retraite actuelle augmente les inégalités salariales.

**Est-ce normal ? NON !**



« Les **régimes complémentaires** sont beaucoup **plus contributifs** que les régimes de base ou les régimes intégrés au sens où **le poids des dispositifs de solidarité y est plus faible** (6,9 % contre 23,1 %). »

DREES n° 72 Janvier 2016



# FAKE ESPERANCE DE VIE !

**"ON VIT PLUS VIEUX IL FAUT TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS"**

Présenté par Macron - Delevoye comme une évidence alors que ça fait 2 siècles qu'on vit plus vieux notamment parce qu'on travaille moins !!!



## CONDITIONS DE TRAVAIL

## ESPERANCE DE VIE

1830: 15 à 17h / jour

1848: 12h / jour

1906: Repos dominical

1919: journée de 8h, 6 jours / semaine (48h)

1936: 40h / semaine + 2 semaines congés payés

1946: retraite à 65 ans

1956: 3e semaine de congés payés

1969: 4e semaine de congés payés

1982: 39h / semaine, retraite à 60 ans

2002: mise en place des 35h / semaine

40 ans

42 ans

50 ans

60 ans

65 ans

70 ans

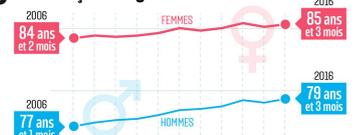
80 ans



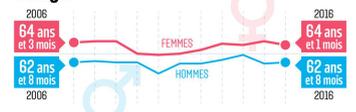
Le projet Macron - Delevoye fait fi de toute préoccupation de l'espérance de vie en bonne santé qui stagne en France... Aux Etats Unis, où le système par capitalisation est en place, elle est même en chute... un lien ?

Pour Macron - Delevoye, alors que l'évolution des conditions de travail permet de profiter plus longtemps de sa vie, il faudrait revenir en arrière pour garantir les intérêts d'un système qui ne profite qu'à quelques uns !

En dix ans, l'espérance de vie des Français a augmenté...



... mais leur espérance de vie en bonne santé\* a stagné

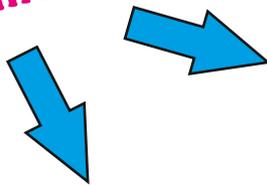


\* Nombre d'années qu'une personne peut compter vivre sans souffrir de limitations dans les gestes de la vie quotidienne. L'INFORMOGRAPHIE. SOURCE: DREES.

"(...) nous devons redonner confiance dans un système qui ne doit plus être soupçonné de privilégier certains aux dépens des autres. C'est parfois fantasmé, et parfois vrai (...).



Le système actuel...



## Public

Calcul sur les **6 derniers mois**  
Base: **75% du salaire**

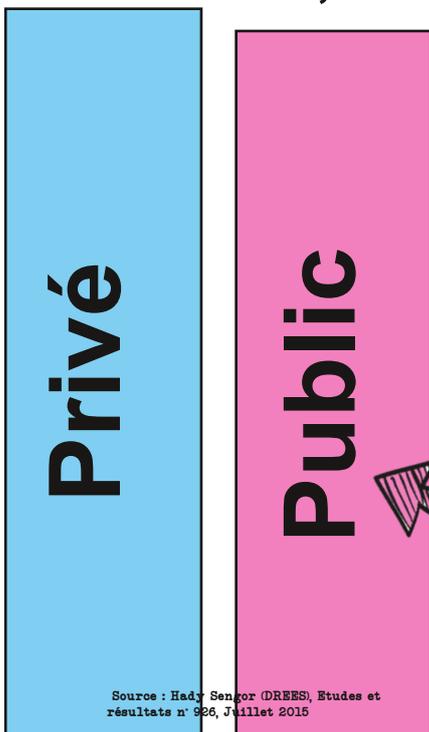
## Privé

Calcul sur les **25 meilleures années**  
Base: **50% du salaire**

**Pas de retraite complémentaire dans le public** (la RAFP créée en 2005 pour les primes : par capitalisation est très faible). Dans le privé, retraite complémentaire obligatoire AGIRC, ARRCO.

75,2 %

73,9 %



**Pour les femmes**  
8 trimestres de durée d'assurance par enfant dans le privé contre **2** dans le public ! (depuis 2004)

Avant 1993, c'était les **10 meilleures années** dans le privés, et pas les 25, et il faudrait y revenir



Le **taux de remplacement** est le pourcentage de son ancien revenu que l'on perçoit une fois arrivé à la retraite

**Public/ Privé :  
Même combat, il faut une bonne retraite pour toutes et tous !**